
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX
MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE AFIN D'EN
PRÉCISER LE CHAMP D'APPLICATION**

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue à la Salle du Conseil Kilgour, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, lieu désigné pour la séance du _____, à laquelle sont :

Présents : Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

sous la présidence de Mme Maude Laberge, préfète.

ATTENDU que le *Règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* est entré en vigueur le 2 mai 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le texte de l'un des articles de ce règlement afin d'inclure la totalité des municipalités locales pour laquelle la MRC exerce la compétence en évaluation foncière;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagnée d'un projet de règlement.

En conséquence,

Il est proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 307-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Modification de l'objet**

L'article 3 du Règlement numéro 307 est remplacé par l'article suivant :

En vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1), la MRC exerce une compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard du territoire des six (6) municipalités locales suivantes :

- Saint-Étienne-de-Beauharnois
- Saint-Louis-de-Gonzague
- Saint-Stanislas-de-Kostka
- Saint-Urbain-Premier
- Sainte-Martine
- Beauharnois

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 mai 2021

Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

Entrée en vigueur :